Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID: 013-211300538-20230706-2023_116_CLT-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023_1/6_CLT

OBJET: Contrat de cession de spectacle « 13, rue de la trouille » - Compagnie Arthema

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « 13, rue de la trouille », dans le cadre de la programmation culturelle 2023 de la médiathèque,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la compagnie Arthema sise Mairie 30260 CANNES ET CLAIRAN, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 640 euros TTC pour une représentation du spectacle « 13, rue de la trouille » le 28 octobre 2023, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 06/07/2023

Hélène GENTE Maire de Mallemort

